



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/14/Add.1
1er mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation
4-5 mai 1995
Point 5 de l'ordre du jour

TRANSFORMATION DU COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES
D'AIDE ALIMENTAIRE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Note du Secrétaire général

Le secrétariat du Programme alimentaire mondial a porté le texte de la lettre ci-après datée du 19 avril 1995, émanant du Président du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (voir annexe I), ainsi que le document joint (voir annexe II) à l'attention du Secrétaire général, en lui demandant de bien vouloir les transmettre au Conseil économique et social.

Annexe I

LETTRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES
D'AIDE ALIMENTAIRE, DATÉE DU 19 AVRIL 1995, PORTÉE À
L'ATTENTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'application des résolutions 48/162 et 47/199 de l'Assemblée générale m'a fait savoir que quelques modifications mineures devaient être apportées aux projets de résolution identiques transmis à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin qu'ils soient pleinement conformes à la décision que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a prise sur cette question à sa trente-huitième session.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre le texte des projets de résolution révisé à l'Organisation des Nations Unies et à la FAO en leur demandant de remplacer le texte antérieur par le texte joint.

Le Président du Comité des politiques
et programmes d'aide alimentaire

(Signé) Mirza Tasadduq Hussain Beg

Annexe II

RÉVISION DES RÈGLES GÉNÉRALES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE
MONDIAL ET TRANSFORMATION DU COMITÉ DES POLITIQUES ET
PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, 2095 (XX) du 20 décembre 1965, et 3404 (XXX) du 28 novembre 1975, concernant la création et la reconduction du Programme alimentaire mondial commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sa résolution 46/22 du 5 décembre 1991 sur la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et l'élargissement de la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial,

Rappelant également sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Ayant examiné la décision ... que le Conseil économique et social a adoptée le ... en application de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant la manière dont est administré le Programme, la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial,

1. Décide, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sera transformé en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, composé de 36 membres élus parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et que le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO éliront chacun 18 membres comme indiqué au paragraphe 2 ci-après;

2. Décide également que les membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial seront élus à titre provisoire, conformément à la répartition suivante :

a) Neuf membres parmi les États inscrits sur la liste A figurant dans les textes de base du Programme alimentaire mondial, dont cinq membres élus par le Conseil économique et social et quatre par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

b) Sept membres parmi les États figurant sur la liste B, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

/...

c) Cinq membres parmi les États figurant sur la liste C, dont deux membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

d) Douze membres parmi les États figurant sur la liste D, dont six membres élus par le Conseil économique et social et six par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

e) Deux membres parmi les États figurant sur la liste E, dont un membre élu par le Conseil économique et social et un par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

f) Un membre supplémentaire choisi alternativement parmi les États figurant sur les listes B et C, en commençant par la liste C, élu par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

3. Décide en outre de revoir la répartition des sièges indiquée ci-dessus deux ans après la création du Conseil d'administration;

4. Prie le Conseil économique et social d'élire, à sa ... session en 1995, les 18 membres du Conseil d'administration, répartis comme suit et avec les mandats ci-après à compter du 1er janvier 1996 :

a) Cinq membres parmi les États figurant sur la liste A, dont deux pour un mandat de trois ans, un pour un mandat de deux ans et deux pour un mandat d'un an;

b) Quatre membres parmi les États figurant sur la liste B, dont un pour un mandat de trois ans, deux pour un mandat de deux ans et un pour un mandat d'un an;

c) Deux membres parmi les États figurant sur la liste C, dont un pour un mandat de trois ans et un pour un mandat d'un an;

d) Six membres parmi les États figurant sur la liste D, dont deux pour un mandat de trois ans, deux pour un mandat de deux ans et deux pour un mandat d'un an;

e) Un membre parmi les États figurant sur la liste E pour un mandat de deux ans;

5. Décide que, par la suite, tous les membres du Conseil d'administration seront élus pour trois ans, et prie le Conseil économique et social de prendre les dispositions voulues pour que le mandat de six des membres élus par chacun des deux conseils vienne à expiration au cours de chaque année civile;

6. Décide d'approuver les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial figurant à l'annexe, entérinées par le Conseil économique et social dans sa décision ... et par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la ... séance plénière de sa ... session, le ... 1995;

7. Décide également, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que les Règles générales révisées entreront en vigueur le 1er janvier 1996.
